

Centre Social Municipal « Les Noëls » OG/SyB N°2021- 159

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 OCTOBRE 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211014-SOC2021DEC159a-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2021

OBJET : Ateliers couture au centre social municipal « Les Noëls » - Convention prestataire de service Picmoici & Coumoiça.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le centre social municipal « Les Noëls » propose des ateliers couture hebdomadaires animés par un professionnel dans le cadre de ses activités en direction des adultes,

CONSIDERANT le projet de convention de prestation présenté par Madame Cécile GOUZE, autoentrepreneur de la société « Picmoici & Coumoiça » dont le siège social est situé 8 chemin du Bois Trouillet à SANNOIS (95110),

DECIDE

<u>Article 1</u>: La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Madame Cécile GOUZE pour la prestation suivante :

- Animation de 31 ateliers couture
- Jour et horaires : le mardi de 9h à 11h30, soit 2h30 par semaine
- Période (hors vacances scolaires) : du 5 octobre 2021 au 28 juin 2022.

Article 2: Le montant de la prestation est fixé à deux mille sept cent douze euros et cinquante centimes net (2 712,50 euros net, TVA non applicable selon Art. 293B du CGI).

- > 9 séances du 5 octobre au 14 décembre 2021 pour un montant total de 787,50€.
- ≥ 22 séances du 4 janvier au 28 juin 2022 pour un montant total de 1 925€.

Les prestations seront facturées chaque fin de mois, après réalisation de la dernière séance.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de chaque facture mensuelle.

<u>Article 3</u>: Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5: La présente décision est transmise à :

- > Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- > Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.